

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2022

Présences: MM. M. Malherbe, bourgmestre, M. Reiland et H. Krier, échevins
MM./Mmes C. Adam, C. Brosius, J. Feller-Wilmes, C. Haubrich-Schandelers,
A. Kremer, R. Miny, J. Reckinger, A. Toussaint, W. Vullers, M. Weiler, conseillers
M. L. Wantz, secrétaire

- ENSEIGNEMENT

Le conseil communal arrête à l'unanimité l'organisation scolaire provisoire de l'année 2022-2023 de l'enseignement fondamental.

- SYLVICULTURE

Le conseil communal approuve à l'unanimité les plans de gestion des forêts communales tel qu'ils sont établis et proposés par l'Administration de la Nature et des Forêts pour l'exercice 2023:

	dépenses	recettes
exploitation des forêts	387.500,00 €	470.000,00 €
environnement	130.000,00 €	20.000,00 €
mesures éducatives, récréatives et touristiques	137.500,00 €	0,00 €
frais de gestion du personnel	55.000,00 €	0,00 €
voirie	150.000,00 €	0,00 €
Total:	860.000,00 €	490.000,00 €

- URBANISME

Le conseil communal approuve

- a) à l'unanimité la demande de lotissement relative à la division d'une propriété sise à Beringen, rue d'Ettelbruck, en trois lots en vue de leur affectation à la construction de trois maisons unifamiliales en bande.
- b) à l'unanimité décide d'approuver le projet d'aménagement particulier (PAP) concernant la réorganisation de deux parcelles en deux lots distincts sur des fonds sis à Mersch, Allée John W. Léonard, présenté par le bureau Siegle-Christophory Architectes Sàrl de Luxembourg pour le compte de la société LIDL Belgium GmbH & Co. Kg. de Merelbeke (Belgique) afin d'y abriter des surfaces commerciales sous la condition que le dossier du PAP soit adapté selon les remarques de la cellule d'évaluation.
L'indemnité compensatoire sera utilisée pour le financement des infrastructures à envisager dans l'intérêt du projet et notamment pour l'aménagement des canalisations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées et pluviales.
- c) avec 10 voix oui et 2 abstentions le PAP concernant la modification ponctuelle du PAP sur des fonds sis à Rollingen, rue de Luxembourg/In der Lohr, présenté par le bureau Pact Sàrl de Grevenmacher pour le compte de la société JMS Promotions de Tuntange.

- DEVIS

Le conseil communal approuve

- a) avec 12 voix oui contre 1 voix non le devis relatif à la construction d'une rampe de liaison entre la piste cyclable PC15/Impasse Kayser et le parc communal le long de l'Alzette ainsi que du quartier de l'Alzette dans le cadre de la participation aux frais d'infrastructures pour la viabilisation du Quartier de l'Alzette - parc public - piste cyclable au montant de 540.000,00 € TTC.

- b) à l'unanimité le devis pour l'installation d'une nouvelle illumination de Noël à Mersch au montant total de 165.000,00 € TTC.
- c) à l'unanimité le devis pour l'installation d'un ascenseur extérieur PMR et l'aménagement des alentours à l'arrière de la brasserie 'Beim Méchel' au montant de 750.000,00 € TTC.
- d) à l'unanimité le devis pour l'amélioration des infrastructures dans la Maison de la Culture à Mersch au montant de 200.000,00 € TTC.

- VOIRIE RURALE

Le conseil communal arrête à l'unanimité le programme annuel 2023 qui comprend des travaux de réfection à

Localité	Lieux-dits	Nature des travaux	Longueur
Beringen	50-52 rue Wenzel	refection	~ 10 m
Moesdorf	Vor dem Emweg	goudronnage	~ 200 m
Moesdorf	Kesseleschgrund	goudronnage	~ 50 m
Moesdorf	In den Kolschtrepper	goudronnage	~ 220 m
Reckange	Auf dem Elenterweg	goudronnage	~ 350 m
Schoenfels	Op Gousselerbiereg	refection	~ 900 m

- PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil communal décide à l'unanimité de créer un poste d'ouvrier communal pour l'équipe maintenance production eau potable et électricité dans la carrière C du contrat collectif des ouvriers de l'Etat sous le statut du salarié.

- ACTES, CONTRATS, CONVENTIONS

Le conseil communal approuve à l'unanimité

- a) la convention par laquelle Mme C. Lucas et M. L. Nickels de Blaschette autorisent le syndicat intercommunal SICONA-Centre à aménager un étang, à ériger une clôture et à planter 2 arbres fruitiers sur leurs terrains sis à Mersch au lieu-dit «Im Paerchen».
- b) la convention de servitude par laquelle Mme Kraus-Scholer J. autorise la Commune de Mersch à poser une nouvelle ligne d'adduction à travers ses parcelles sises à Mersch au lieu-dit «Im Rodenberg».
- c) la convention entre le Conservatoire de Musique du Nord (CMNord) et la Commune de Mersch ayant pour objet de régler la participation financière de la commune pour ses élèves/citoyen(ne)s inscrits au CMNord à partir de l'année scolaire 2022/23.

- FINANCES COMMUNALES

- a) En ce qui concerne l'état des restants à recouvrer de l'exercice 2021, le conseil communal décide à l'unanimité
 - d'admettre au service ordinaire de l'exercice 2021:

en reprises provisoires	251.442,54 €
en décharges	4.122,89 €
total	255.565,43 €

- d'admettre au service extraordinaire de l'exercice 2021:

en reprises provisoires	20,00 €
en décharges	0,00 €
total	20,00 €

- d'accorder au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent à l'état avec la mention 'à poursuivre'.
- b) Le conseil communal décide à l'unanimité de fixer pour l'**exercice 2023** les **taux des impôts fonciers** comme suit:

A	propriétés agricoles:	400 %
B1	constructions industrielles et commerciales:	600 %
B2	constructions à usage mixte:	400 %
B3	constructions à autres usages:	200 %
B4	maisons unifamiliales, de rapport:	200 %
B5	immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation:	400 %
B6	terrains à bâtir à des fins d'habitations:	400 %

- c) Le conseil communal décide l'unanimité de fixer le taux multiplicateur en vigueur en matière d'**impôt commercial pour l'année fiscale 2023 à 300%**.

- CIRCULATION

Le conseil communal confirme à l'unanimité différents règlements de circulation temporaires édictés par le collège des bourgmestre et échevins depuis la dernière séance du conseil communal.

- PRIX DE MÉRITE DE LA COMMUNE DE MERSCH (point proposé par le conseiller Adam C.)

Le conseil communal décide à l'unanimité de créer un «Prix de mérite de la Commune de Mersch», dont les critères et les autres détails (création éventuelle d'un groupe d'experts) seront fixés ultérieurement sur base de règlements à collecter auprès d'autres communes.

- COMMUNICATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS ET QUESTIONS DES CONSEILLERS